

AFFAIRE N° 6

CONVENTIONS intervenues avec diverses Compagnies d'Assurances.

- 1°) avec la C^e d'Assurances "Grouperment Français d'Assurances"
Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec le Grouperment Français d'Assurances pour assurance d'une ambulance CITROEN, 2 CV n° 86 DU 974 (Police n° 1938/501 du 18 Septembre 1959 au 17 Septembre 1960.....
..... 39.498 F
=====

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.

- 2°) APPROBATION convention intervenue avec la Compagnie d'Assurances "LA CREOLE"

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Compagnie d'Assurances "La CREOLE", pour l'assurance des biens meubles et immeubles communaux ainsi que les immeubles pris en location par la Commune de Saint-Denis pour la période du 1er Septembre 1959 au 31 Décembre 1959 (Police n° 36.301 du 15 Septembre 1959) 142.812 F
=====

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE

Adopté à l'unanimité.

3°) CONVENTION intervenue avec la C^e d'Assurances "Groupe-
ment Français d'Assurances"

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Compagnie d'Assurances "Groupe" Français d'Assurances pour assurance de la camionnette CITROEN AZU 2 CV (Police n° 1894/501 du 1er Septembre 1959 au 31 Août 1960),

75 DC 974 12.635 F

+ les frais 1.294 F

Total 13.929 F

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.